

Règlement intérieur

Service de restauration scolaire et ALAE

Groupes scolaires Jules Verne et Caroline Aigle

La commune dispose d'un logiciel enfance ICAP, pour la gestion des restaurants scolaires et des accueils ALAE. Ce système permet la réservation des repas, ainsi que le règlement des services via un portail famille.

Toutes les familles, dont les enfants fréquentent les groupes scolaires de la commune **devront être inscrites sur le portail famille** de la commune.

Article 1 --- Accès au service de restauration et ALAE :

L'accès à ces services est ouvert :

- A tous les enfants inscrits à l'école maternelle Jules Verne et à l'école élémentaire Caroline Aigle, préalablement inscrits à l'ALAE.
- A tous les enseignants, agents et animateurs pour la restauration adulte.

Article 2 --- L'ALAE

Les enfants seront accueillis sans réservation préalable, pour le **matin** et le **soir** aux horaires suivants :

	Ecole Jules Verne	Ecole Caroline Aigle
Lundi	Matin : 7h15-8h30	Matin: 7h15-8h15
Mardi		
Jeudi	Soir : 16h45-18h45	Soir: 16h30-18h45
Vendredi		

Les animateurs pointeront la présence lors de l'arrivée et du départ de l'enfant

Article 3 --- Modalités de fonctionnement et d'inscription au service de restauration

La restauration scolaire fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredi de :

	Ecole Jules Verne	Ecole Caroline Aigle
ALAE Midi	11h45-13h35	12h-13h50

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'école pendant l'ALAE midi, sauf cas exceptionnel.

Les usagers devront s'inscrire en mairie auprès du régisseur scolaire. Dès cette inscription, ils devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenue ainsi que le nombre de jours. Cet engagement vaudra pour **toute l'année scolaire**.

Une réinscription sera obligatoire chaque année pour les usagers déjà inscrits, soit en mairie, soit sur le portail famille avant fin juin.

Pour le service restauration scolaire :

1. Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. Certains jours fixes de la semaine.
3. Fréquentation exceptionnelle ou parents ayant des plannings changeant régulièrement.

Dans tous les cas, les changements devront être faits au plus tard **le lundi précédent** la semaine souhaitée, via le portail famille, en mairie ou à l'aide d'un formulaire qui sera disponible auprès du régisseur scolaire.

Attention pour les sorties scolaires :

Les directrices de chaque école informent le responsable de la régie scolaire de toutes les sorties. De ce fait, ce dernier annulera automatiquement le repas des enfants de / ou des classes concernées. Toutefois, si votre enfant ne participe pas à la sortie et doit rester à l'école, veuillez informer le responsable de la régie scolaire **quinze jours avant**, afin de pouvoir le réinscrire.

Les usagers du service restauration devront fournir :

- Les noms des responsables légaux
- Adresse
- Coordonnées téléphoniques
- Adresse mail
- Attestation de quotient familial (si non fourni le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué)

Pour le service restauration adulte, les inscriptions devront se faire **le lundi précédent** la semaine souhaitée.

Article 4 --- Tarifs

Les tarifs appliqués, conformément à la délibération du conseil municipal, sont les suivants :

Restauration scolaire :

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7
QUOTIENT	<400	400-600	600-850	850-1050	1050-1500	1500-2000	>2000
TARIF REPAS	2,15€	2,30€	2,45€	2,60€	2,75€	2,85€	2,95€
TARIF ALAE MIDI (2h)	0,30€	0,35€	0,40€	0,50€	0,62€	0,70€	0,75€

Si un enfant **non inscrit** se présente le midi, les parents seront contactés afin de venir le récupérer, sinon une **majoration de 2€** sera appliquée au tarif habituel.

ALAE :

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7
QUOTIENT	<400	400-600	600-850	850-1050	1050-1500	1500-2000	>2000
TARIF MIDI (2H)	0,30€	0,35€	0,40€	0,50€	0,62€	0,70€	0,75€
TARIF HORAIRE MATIN ET SOIR	0,36€	0,41€	0,57€	0,65€	0,74€	0,87€	0,95€

Tout retard au moment de la fermeture de la structure sera facturé 3€ le $\frac{1}{4}$ d'heure.

Article 5 --- Gestion des absences

En cas d'absence pour maladie, les repas et l'ALAE midi cesseront d'être facturés au bout d'un **délai de carence de trois jours**. Pour ce faire, les parents devront prévenir le régisseur cantine dans les plus brefs délais, et préciser la durée totale de l'absence, **un certificat médical sera exigé**.

Toute autre absence ne sera prise en compte que si le régisseur est prévenu le lundi précédent la semaine de l'absence, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 6 --- Facturation et paiement

Les prestations seront facturées à terme échu mensuellement, au nombre de repas et d'heures d'ALAE, suivant le tarif en vigueur.

Les factures seront disponibles en début de mois sur le portail famille et un mail sera envoyé aux parents pour les en informer. Les personnes ne disposant pas de mail recevront la facture par courrier.

Dans tous les cas, les usagers devront s'en acquitter dès réception.

Le règlement pourra se faire par :

- Carte bancaire via le portail famille
- Chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public
- Espèces auprès du régisseur scolaire

Chaque famille se verra attribuer un **n° d'identifiant et un mot de passe** ainsi que le chemin d'accès au portail famille.

Les factures impayées à la date précisée, seront **transmises** automatiquement à la **Trésorerie** dans un délai de 15 jours et cette dernière en assurera le recouvrement avec **des frais supplémentaires**. Le portail famille sera bloqué.

En cas de non paiement ou de procédures de mise en recouvrement répétées, l'accès aux services pourra être remis en cause et une exclusion des services appliquée.

Une carte sera attribuée à chaque enfant à titre gratuit. En cas de perte, son renouvellement sera facturé 5€.

Article 7 --- Composition des menus

Les menus sont approuvés lors de commissions régulières qui réunissent : la commission des affaires scolaires, le prestataire de la restauration, la diététicienne, les représentants des personnels communaux et des représentants des parents d'élèves.

Les menus sont affichés devant l'école, ils sont également disponibles sur le site de la mairie.

Article 8 --- Accueil individualisé

Afin de permettre l'accueil d'usagers ayant des préférences alimentaires, il sera possible d'avoir un menu spécifique, qui devra être signalé dès l'inscription. En cas de demandes contraignantes, entrant dans le cadre d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), les parents pourront être amenés à fournir le repas de leur enfant. Dans ce cas, le repas devra être préparé dans des boîtes adaptées et amené dans une glacière.

Article 9 --- Prise de médicaments

Selon les directives ministérielles, il est formellement interdit au personnel encadrant d'administrer des médicaments aux enfants.

Article 10 --- Règles de vie à respecter

Concernant l'accès aux services de restauration scolaire et ALAE, le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect ...) à l'égard du personnel d'encadrement, de service ou des autres usagers, fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. Préalablement les parents et l'enfant seront reçus par l'adjoint en charge des affaires scolaires. Au second avertissement de l'enfant, il pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire, et de l'ALAE par Mr le Maire sur avis de la commission des affaires scolaires.

Les locaux, le mobilier, la vaisselle et les espaces mis à disposition des usagers appartiennent à la collectivité. Toute dégradation causée par ces usagers sera de leurs responsabilités et le remboursement sera à leur charge ou à celle de leurs parents, pour les enfants.

Article 11 --- Signature du règlement intérieur

Les usagers ou parents des usagers prendront connaissance du présent règlement, qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé »

La signature du présent règlement entraîne une stricte observation de ces articles.

Edmond DESCLAUX
Maire

Mairie de Mondonville -- 15 avenue de la République -- 31700 Mondonville

Partie à retourner au régisseur scolaire :

Je soussigné :

Père

Mère

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du fonctionnement du service restauration et ALAE concernant :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Père

Mère